

REGLEMENT DE JEU TYPE « TIRAGE AU SORT » AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Grand Jeu Destination Ardèche

Article 1 : Organisation

La Société des Eaux Minérales de Vals, Société Anonyme au capital social de 1.106.275 euros, dont le siège social est situé 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le numéro 328 790 845 (ci-après « la Société Organisatrice »), un Jeu sous forme de tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Destination Ardèche » (ci-après « le Jeu ») du 1^{er} février au 31 juillet 2025 (inclus) (ci-après « la Durée »).

Article 2 : Conditions relatives aux participants

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur :

- L'ensemble des packs 6x1.25L et 6x50cl de la marque Vals en magasin ;
- La page Facebook de Vals @vals1602 ;
- Le compte Instagram de Vals @vals1602.

Article 4 : Modalités du jeu

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort. Il intègre 5 partenaires (hors la Société Organisatrice) qui ont participé à la dotation du jeu et dont le jeu fait la promotion (L'Auberge de Montfleury (07170 St-Germain), Le Carré d'Alethius (07800 Charmes-sur-Rhône), La Boria (07000 Veyras), Camping Aluna (07120 Ruoms), Domaine Les Ranchisses (07110 Chassiers). Le Jeu est avec obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- D'acheter un ou plusieurs packs de Vals, en format 6x1.25L ou 6x50cl porteur(s) du jeu ;
- De scanner le QR code présent sur le pack ou de se rendre sur <https://vals.fr/destination-ardeche> ;
- De remplir le formulaire de participation avec ses nom, prénom, adresse postale complète, téléphone, email) ;
- De télécharger la photo du ticket de caisse mentionnant l'achat et de valider.

Le même participant (même nom, même adresse postale) peut enregistrer une participation pour chaque achat effectué (prouvé par un seul et unique ticket de caisse, même si l'achat est composé de plusieurs packs).

Un seul gain possible par participant sur la totalité de la durée du jeu.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (informations fournies incomplètes ou erronées, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification ou dans les informations directement fournies par les participants à la suite de leur gain.

Article 5 : Détermination des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé par La Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations d'un mois donné (mars, avril, mai, juin, juillet et août 2025). Le tirage au sort interviendra dans les dix premiers jours du mois suivant. Les résultats seront communiqués dans la foulée. A chaque tirage au sort, seront donc annoncés :

- 8 gagnants d'une escale gourmande
- 1 gagnant d'un séjour

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort.

Les gagnants recevront un message privé leur indiquant les modalités à suivre pour bénéficier de leur lot. Si leur participation est conforme, ils recevront leur lot dans un délai de 8 semaines après validation de celle-ci.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai de 7 jours, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

Sont mis en Jeu :

- **Escales Gourmandes**

48 repas pour 2 personnes dans 3 tables ardéchoises de renom.

48 gagnants répartis sur 6 mois, soit 8 gagnants par tirage au sort (par mois)

16 x Escales Gourmandes Auberge de Montfleury (St-Germain)

Ce prix comprend : un menu Découverte en 5 services pour 2 personnes – hors boisson - avec 2 cocktails « Ephémères »* et une bouteille d'eau minérale naturelle Vals 75cl offerts. Les boissons chaudes en fin de repas sont offertes par l'établissement. Durée de validité : 1 an. Valeur du prix : 180 € TTC

16 x Escales Gourmandes Carré d'Alethius (Charmes-sur-Rhône)

Ce prix comprend : un menu Carré pour 2 personnes (entrée, plat et dessert) – hors boisson - avec 2 cocktails maison* et une bouteille d'eau minérale naturelle Vals 75cl offerts. Les boissons chaudes en fin de repas sont offertes par l'établissement. Valable du mardi soir au samedi soir, à midi ou le soir. Durée de validité : 1 an. Valeur du prix : 180 € TTC

16 x Escales Gourmandes La Boria (Veyras)

Ce prix comprend : un menu en 6 services pour 2 personnes + 2 verres de vin* et une bouteille d'eau minérale naturelle Vals 75cl offerts. Les boissons chaudes en fin de repas sont offertes par l'établissement. Durée de validité : 1 an. Valeur du prix : 180 € TTC

** L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.*

- **Séjours**

6 séjours pour 2 personnes dans des campings ardéchois de renom

6 gagnants répartis sur 6 mois, soit 1 gagnant par tirage au sort (par mois)

3 x Séjour Camping Aluna Vacances

Sous la forme d'un bon cadeau de 1.200 euros (mille deux cent euros) correspondant à un séjour d'une semaine (7 nuits) en Cottage Verveine (4 personnes - 2 chambres - 2 salles d'eau + TV) valable sur les saisons 2025 et 2026 (hors Juillet-Aout) et hors Festival Aluna (du 25 au 29 Juin 2025, dates 2026 non définies à ce jour). Non remboursable. Aluna Vacances offre à chaque séjour un accès Spa d'une heure à tous les participants du séjour

(jacuzzi extérieur avec vue sur les Cévennes + hammam) - Attention, en cas de séjour avec enfants, leur accès sera limité et sous la responsabilité de leurs parents.

3 x Séjour Domaine des Ranchisses

Sous la forme d'un bon cadeau de 1.200 euros (mille deux cent euros) correspondant au séjour en Cottage Tournesol Premium pour 4 personnes pour 7 jours (Ménage, draps et linge inclus) hors juillet/août et selon les dates d'ouverture et de fermeture du camping. Sous réserve de disponibilité. Bon cadeau valable 2 ans. Non remboursable. Le Domaine de Ranchisses offre pour chaque bon une formule express midi pour 2 personnes à l'auberge des Ranchisses – hors boissons.

Répartition des escales gourmandes et des séjours par tirage au sort

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	TOTAL
Auberge de Montfleury	3	3	2	3	3	2	16
Carré d'Alethius	2	3	3	2	3	3	16
La Boria	3	2	3	3	2	3	16
TOTAL	8	8	8	8	8	8	
Camping Aluna Vacances	1		1		1		3
Domaine les Ranchisses		1		1		1	3

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Article 9 : Frais de remboursement

Les frais de participation au Jeu qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 10 : Identité

Le gagnant du Jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et pourront être utilisées pour adresser des offres promotionnelles.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà de 18 mois et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

Société des Eaux Minérales de Vals
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin de l'Opération, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'Opération (prise en compte de la participation, validation de la participation, contacte du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant...)

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent :

- Consulter la politique de Protection des Données Personnelles en cliquant sur lien <https://www.vals.fr/politique-de-protection-des-donnees/>
- Contacter la Société Organisatrice par courrier adressé à **Société des Eaux Minérales de Vals** - 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 13 : Modification du règlement

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur le site Internet. <https://www.vals.fr> - rubrique Jeux-Concours.

Article 15 : Dépôt/Publication du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le présent règlement peut être consulté à tout moment et dans son intégralité sur le site internet de la Société Organisatrice <https://www.vals.fr> - rubrique Jeux-Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.